



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 004

ATELIERS BIEN-ÊTRE « CAFÉ SPORT-SANTÉ » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES APPELS À PROJETS (AAP) 2025, DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025, POUR LE PUBLIC DU SPORT SANTE AVEC MADAME SABINE GRAFF

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41-2024-POLV11 du conseil municipal du 21 mars 2024 sur l'approbation et signature du contrat de ville « engagements des quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 101-2024-POLV22 du conseil municipal du 20 juin 2024 sur l'approbation des annexes du contrat de ville et autorisation de mise en œuvre du plan d'actions,

Considérant que les échanges encadrés entre participants sur des thématiques liées aux difficultés qu'ils rencontrent, jouent un rôle important dans l'amélioration de leur qualité de vie ;

Considérant que le comité de pilotage d'arbitrage des Appels à Projets (AAP) se tiendra le 14 février 2025 et que le vote du budget de la collectivité interviendra ultérieurement, la convention prévoit un ajustement si besoin du volume des ateliers.

Considérant que Madame Sabine GRAFF, en qualité de thérapeute, propose de réaliser un atelier café sport-santé en direction des bénéficiaires de la maison sport-santé ;

Considérant que Madame Sabine GRAFF propose l'organisation de 10 ateliers sur la période des mois de janvier à décembre 2025 sur la commune de Taverny ;

Considérant que les marchés, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250109-AR2025_004-AR-1-1-1-

Réception en sous-préfecture le : 13/01/2025

Publication le : 14 JAN. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réalisation d'ateliers « café sport-santé » en direction des bénéficiaires de la maison sport-santé de la ville de Taverny se déroula au cours de l'année 2025. Les ateliers seront confiés à Madame Sabine GRAFF, sise 2, Avenue Pierre Brossolette, Beauchamp (95250)

SIRET : 90249310500016

Article 2 :

Ces ateliers « café sport-santé » se dérouleront au sein des locaux adaptés mis à disposition par la commune de Taverny (95150) entre janvier et décembre 2025.

Article 3 :

Le montant total des prestations s'élève à 1 250 € TTC (MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS TTC) pour la réalisation de 10 ateliers au cours de l'année 2025.

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Janvier 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI